

La Gazette de Sorel.

Journal Hebdomadaire Politique, Commercial, Agricole et Littéraire.

Tarif de l'abonnement. Pour douze mois... \$2.00

Tarif des Annonces. Les annonces sont tolérées sur type BR-VIER.

Toutes Correspondances, etc. doivent être adressées au Rédacteur.

G. I. BARTHE, Propriétaire et Rédacteur.

PUBLIE DANS LES INTERETS DU DISTRICT DE RICHELIEU.

JOSEPH CHEVREYRT, Imprimeur.

REGRETS D'UN LANGIER

Sur la mort de son cheval. Mon vaillant coursier, Serviteur fidèle, Pour ton cavalier...

AUX CULTIVATEURS. DU PACAGE.

La première condition d'une bonne culture est un bon pacage. La seconde un pacage médiocre...

PROCÈS PROVENCHER.

RESUMÉ DE LA CAUSE PAR SON HONNEUR LE JUGE LORANGER. (Suite.)

Le Paigne de poitrine causée par hydrothorax...

Le Paigne de poitrine causée par hydrothorax, le rhumatisme aigu, l'inflammation de la foie...

Le Paigne de poitrine causée par hydrothorax...

Le Paigne de poitrine causée par hydrothorax, le rhumatisme aigu, l'inflammation de la foie...

Le Paigne de poitrine causée par hydrothorax...

Le Paigne de poitrine causée par hydrothorax, le rhumatisme aigu, l'inflammation de la foie...

Le Paigne de poitrine causée par hydrothorax...

Le Paigne de poitrine causée par hydrothorax, le rhumatisme aigu, l'inflammation de la foie...

FEUILLETON

La Gazette de Sorel DU 27 AVRIL 1867. L'ORGUEIL DU VILLAGE.

temps s'était éclairci, et malgré les tristes images encore errants sur la tête...

Le père semblait encore lutter avec ses impressions, et se soulager lui-même par la surance...

Le village était l'un de ces endroits retirés, qui conservent encore quelques vestiges des anciennes coutumes...

Le Paigne de poitrine causée par hydrothorax, le rhumatisme aigu, l'inflammation de la foie...

Le Paigne de poitrine causée par hydrothorax, le rhumatisme aigu, l'inflammation de la foie...

Le Paigne de poitrine causée par hydrothorax, le rhumatisme aigu, l'inflammation de la foie...

FEUILLETON

La Gazette de Sorel DU 27 AVRIL 1867. L'ORGUEIL DU VILLAGE.

temps s'était éclairci, et malgré les tristes images encore errants sur la tête...

Le père semblait encore lutter avec ses impressions, et se soulager lui-même par la surance...

Le village était l'un de ces endroits retirés, qui conservent encore quelques vestiges des anciennes coutumes...

Le Paigne de poitrine causée par hydrothorax, le rhumatisme aigu, l'inflammation de la foie...

Le Paigne de poitrine causée par hydrothorax, le rhumatisme aigu, l'inflammation de la foie...

Le Paigne de poitrine causée par hydrothorax, le rhumatisme aigu, l'inflammation de la foie...

le défunt et se sont fatalement terminés par la mort le 31.

Quoique d'une santé peu robuste, Joutras était cependant ce qu'à la campagne on est convenu d'appeler un gros travailant. Propriétaire d'une terre de rapport de 60 arpents, il se faisait lui-même l'exploitation, ne se faisant aider par des mains salariales que dans les gros travaux. Bien qu'il ait souffert, il y a quelques années, d'une violente attaque de choléra qui l'a mis aux portes du tombeau, il ne paraît pas avoir été retenu à la maison depuis. Le seul inconvénient dont il se plaignait ordinairement, était un chauffage à l'estomac et une débilité qui l'obligeait les jours de travail à accélérer l'heure ordinaire de ses repas.

Depuis l'attaque de choléra dont j'ai vu parler, jusqu'à l'époque du 22 décembre dernier, il s'était contenté de travailler aux travaux de terre, et pendant les cinq jours précédents, il avait battu au moulin chez les cultivateurs de l'endroit. Le 22 au matin, il part pour aller au bois en compagnie de l'accusé Provencher qui lui fait emporter un flacon contenant de l'absinthe trempée dans le whisky qu'il lui avait préparé en compagnie de l'autre accusé Sophie Boisclair. Rendu au bois, l'ouvrier lui fait prendre de cette liqueur, qu'il ne veut partager, et le quitte. Joutras se met à manger et n'a pris qu'un peu de pain quand il est frappé comme nous venons de le voir.

Chez Cajole où il a pu se rendre, il est soigné par le Dr. Ladouceur et échappe à la maladie. C'était le samedi. Le 24, lundi, il prend de nouveau du whisky aromatisé d'absinthe et il est bientôt repris de convulsions. Il vient à l'extrémité et il est administré. L'échappe encore au mal. Le 23, nouvelle ingestion de whisky mêlé d'absinthe et nouvelle attaque qui l'épargne encore. Il est cependant resté faible depuis le 22 et s'est constamment plaint de douleurs et tiraillements dans les jambes.

Le 25 jour de Noël, il avait parlé à sa sœur Mathilde Joutras de sa fin prochaine. Le 31, il est assez bien pour se rendre au village, à environ 75 arpents de chez lui, afin de consulter le Dr. Ladouceur, auquel il raconte ses rechutes du 24 et du 29, après avoir bu du whisky mêlé d'absinthe, se disant mieux, mais se plaignant encore de chauffage d'estomac, de manque d'appétit et de douleurs dans les jambes.

R-venu chez lui, le 31 au soir, Michel Lemaire le quitte à 9 heures, souffrant mais sans danger apparent, en compagnie de l'accusé et de Sophie Boisclair. A 11 heures, on l'envoie chercher et il trouve le défunt dans de violentes convulsions, bientôt suivies des paroxysmes de la mort et de la mort elle-même.

Quand Lemaire est arrivé, l'accusé tenait le défunt et a voulu lui faire prendre de la boisson.

Si à ces faits l'on ajoute la double circonstance qu'il y avait de la strychnine dans la maison du défunt qui s'en servait pour faire la chasse aux renards, et que le 31, la veille de la mort, l'accusé Provencher s'était procuré huit grains de ce poison, aux Trois-Rivières, chez le Dr. Giroux, si vous croyez la preuve faite par la couronne à cet égard, diriez-vous que la preuve des circonstances corrobore celle de l'accusé et complèterait-elle chez vous la persuasion que le défunt est mort empoisonné.

S'est-il empoisonné lui-même par accident ou s'est-il suicidé? Voilà la seconde question soumise à votre investigation.

Cette question ne paraît pas susceptible d'une longue discussion; elle ne peut du moins engager un examen aussi attentif que le premier. En présence des faits prouvés, la supposition que le défunt s'est lui-même empoisonné, peut-elle se maintenir, peut-

cette pudique créature si tendre, si confiante, il y avait une paroi dans ses mains une exemption de reproche dans sa vie, une supplante modeste dans ses regards qui excluaient toute pensée honteuse. En vain s'efforçait-il de s'appuyer sur mille lâches exemples des hommes du monde, et de glacer la flamme des sentimens généreux, au moyen de cette froide et dérisoire légèreté avec laquelle il avait entendu parler de la vertu des femmes; toutes les fois qu'il venait en sa présence, elle était encore entourée de ce charme mystérieux de la pureté virginal, dans la sphère de laquelle une pensée coupable ne peut vivre.

L'arrivée soudaine d'ordres pour le régiment de passer sur l'autre continent, compléta la confusion de son esprit. Il resta pendant quelque temps dans l'état de la plus pénible irresolution et hésita à lui faire part de cette nouvelle jusqu'à la veille du jour du départ. Alors il lui apprit dans une promenade du soir.

L'idée d'une séparation ne s'était jamais présentée à elle; elle rompit d'un seul coup son rêve de fillette; elle considéra cette séparation comme un mal soudain, insurmontable, et pleura avec la naïve candeur d'un enfant l'assurance du pouvoir qu'il avait sur elle et la crainte de la perdre pour toujours, tout conspirait pour anéantir ses meilleurs sentimens—il s'aventura à lui insinuer qu'elle pourrait quitter sa maison et être la compagne de sa fortune.

Le motif attribué, par la Couronne, à l'accusé et qui l'a porté à mettre à mort Joutras, est l'amour illégitime qu'il ressentait pour la femme du défunt, et les rapports coupables qui existaient entre eux.

La preuve de ce commerce illicite fut donc maintenant attirer notre attention.

Il est acquis aux débats que, vers le

elle trouver créance chez un esprit honnête et judicieux?

Il est en preuve que le breuvage qui paraît avoir déterminé la crise du 22, a été préparé par l'accusé Provencher et Sophie Boisclair et apporté au bois par Provencher. Les crises du 24 et du 29 sont suivies de ce qu'on a dit le défunt au Dr. Ladouceur, causées par un breuvage semblable; et tout ce qu'il a pris le 31, après son retour de chez le médecin, à l'exception de la soupe que sa fille Elize Joutras dit lui avoir servie, après en avoir goûtée, paraît lui avoir été donné par sa femme. Peut-on là-dessus conclure à un empoisonnement accidentel, surtout quand il est quatre fois répété?

La défense a insinué le suicide. Y songeriez-vous messieurs les jurés, la part d'un homme dont la première parole en arrivant chez Cajole le 22 est pour remercier la Vierge; lui avoir permis de se rendre juste là, et la seconde pour envoyer acheter un m-décin, et qui redoute une mort prochaine? Le 24, il se confesse et reçoit le Viatique et l'Extrême-Onction; le 25 il se plaint de souffrances à sa sautoir et appréhende la mort; le 31, il se rend chez le médecin et le supplé de le guérir, lui disant que s'il le vent, il le peut, parce qu'il connaît sa maladie. Et quand le soir il est frappé de l'attaque à laquelle il ne doit pas survivre il appelle à grands cris le médecin et meurt la tête sur ses levres?

Est-ce là, messieurs les jurés, la conduite d'un suicide? La réponse vous appartient.

Un homme attentif à ses jours quand il est le jouet de l'insanité ou qu'il est en proie à un violent desespoir qui éouille chez lui la voix de la raison, e produit une folie momentanée. Ri n'a de semblable n'est en preuve. Joutras avait des peines causées par des maux sur lesquels il ne s'est pas expliqué et que l'accusation attribue aux rapports illicites de sa femme avec l'accusé. Mais y a-t-il quelque chose dans la preuve qui puisse vous faire inférer que ces peines ont pu le porter à s'ingérer la mort. Ce point est de votre ressort.

Si vous croyez que le défunt s'est empoisonné lui-même, ici doit finir votre investigation et vous devez immédiatement l'acquiescer. Mais si vous croyez qu'il a été mis à mort par un autre étranger, ici se présente la troisième et disons tout de suite la quatrième question posée ci-haut, qui consiste à savoir si le poison lui a été administré par l'accusé Provencher lui-même ou par Sophie Boisclair agissant de complétement avec lui et de malice préméditée.

En ce qui concerne l'accusé de la question principale du procès, on pourrait dire de l'unique question qui se rattache personnellement à l'accusé, fondée sur l'examen des faits qui lui sont directement attribuables soit à lui seul, soit comme complice de Sophie Boisclair.

Nous allons donc entamer la preuve morale de la cause. Par opposition à la preuve médicale, on appelle morale celle qui vient de faits et des circonstances où l'essentiel principalement l'innocence ou la culpabilité de l'accusé. Avant d'attirer votre attention à cette partie importante du procès, je vous rappelle deux maximes du droit criminel, qui dominent tout le débat.

La première est que, malgré le rapport du Grand Jury, défavorable à l'accusé, il est présumé innocent jusqu'à la preuve complète de sa culpabilité.

Le rapport du Grand Jury ne comporte aucun indice hostile à son innocence.

La seconde est qu'en cas de doute, mais d'un doute raisonnable et légitime, motivé, l'accusé doit en avoir le bénéfice.

Une troisième observation, qui est commune à toutes les accusations de félonie et particulièrement à celle-ci, trouve naturellement sa place parmi ces remarques préliminaires. La voici:

En matière d'empoisonnement, pour accuser l'accusé à conviction, une preuve directe n'est pas nécessaire; la preuve des circonstances ou des présomptions suffit, si elle exclut raisonnablement la supposition d'innocence.

En effet, ne serait-ce pas donner à un criminel le bénéfice des précautions dont il entoure son crime que de l'acquiescer, si on a produit contre lui la déposition de témoins au regard desquels il a pu se constituer.

Cette preuve a été de tout temps regardée comme équivalente à la preuve directe; et la raison justifie cette coutume judiciaire.

La Couronne, accusant le prévenu du meurtre de Joutras, a dû prouver contre lui l'existence d'un motif qui lui ait pu porter à commettre le crime; car, sans motif et guidé seulement par l'instinct sauvage de la destruction, on ne commet point l'assassinat.

Il n'est, cependant, point nécessaire que l'intérêt qui comporte ce motif soit à la hauteur du crime: la suffisance du motif qui porte à le commettre, trouve son supplément dans la perversité de celui qui s'en rend coupable.

Le motif attribué, par la Couronne, à l'accusé et qui l'a porté à mettre à mort Joutras, est l'amour illégitime qu'il ressentait pour la femme du défunt, et les rapports coupables qui existaient entre eux.

La preuve de ce commerce illicite fut donc maintenant attirer notre attention.

Il est acquis aux débats que, vers le

25 Octobre dernier, l'accusé Provencher et Sophie Boisclair partirent ensemble de St. Zéphirin pour venir à Sorel; ce voyage fait avec le consentement du défunt, bien qu'il ait laissé croire aux étrangers qu'il l'ignorait, fut commencé dans deux voitures différentes: l'accusé et sa compagne de voyage étant partis chacun dans leur voiture.

Délima Benoit, femme Martel, nous dit qu'ils arrivèrent ensemble chez elle, chacun dans une voiture; elle demeura à un endroit appelé la rivière aux Orties, éloigné d'environ de deux lieues et demie du point de leur départ; là, ils laissèrent une des voitures et partirent ensemble dans l'autre pour venir à Sorel.

Marie Mathieu, femme d'Edouard Courchène, nous dit ensuite que, le soir, vers la "brunante," Sophie Boisclair est entrée dans l'auberge qu'elle tient dans la ville de Sorel avec un homme qu'elle croit être l'accusé, bien qu'elle n'en soit pas sûre.

Pendant que Sophie Boisclair entraînait l'homme défilait son cheval dans la cour dont la porte lui avait été ouverte par l'enfant de la dépositaire.

Pendant la veille, Sophie Boisclair et son compagnon sont sortis, disant qu'ils allaient dans les magasins; ils sont rentrés entre 7 et 8 heures; à leur retour, Sophie Boisclair s'est aperçue Mme Joutras et a réclamé parenté avec le mari de la dépositaire; elle a demandé une chambre à coucher pour deux, et la femme Courchène a compris que c'était pour son mari et elle.

Généviève Laforge, servante chez Courchène, dépose que, sur l'ordre de sa maîtresse, elle est allée conduire dans une chambre à coucher au second étage, l'accusé qu'elle reconnaît, bien qu'il ait alors une moustache qu'il ne porte pas aujourd'hui, avec une femme qu'elle croit être Sophie Boisclair.

Rendus en haut, la femme lui aurait demandé si la chambre fermait à clef; elle a conduit ces deux personnes à la chambre à coucher où il n'y avait qu'un lit; a déposé une chandelle sur la table; a retiré de la porte la clef qui se trouvait en dessous et a mis en dedans, et est descendue.

En descendant, elle a entendu fermer la porte. Le lendemain matin, ces personnes seraient parties entre 6 et 7 heures.

La femme Courchène, rappelée par la défense, nous assure, quoiqu'elle ne puisse préciser ni le jour ni la date, que le jour où a suivi la nuit que ces personnes ont passé chez elle, n'était pas un dimanche.

De son côté, la défense a produit trois témoins, relativement à cet incident; le nommé David Bourret, Ovide St. Germain, sa femme, et Honoré Dubord dit Lafontaine.

Bourret rapporte que, vendredi, le 26 Octobre, l'accusé est venu chez lui vers la "brunante," lui disant qu'il logerait chez un nommé Léandre Lafontaine, qui tient une auberge au chemin de ligne, à une distance d'environ vingt arpents de chez Courchène; il lui a demandé une place pour son cheval; il l'a mis dans l'écurie du témoin et est entré chez Lafontaine, qui est son voisin; vers 8 heures et demie, il est venu soigner son cheval; le lendemain, vers 6 et 7 heures, il est venu l'atteler et chargé l'accusé et Sophie Boisclair appelés l'accusé son père, et ses enfants leur grand père, et l'existait pas de parenté ou d'alliance réelle entre eux; le seul lien venant de ce que l'accusé avait épousé Marguerite St. Pierre, femme en secondes noces du père de Sophie Boisclair, née d'un premier mariage.

Voilà pour le motif, dont l'appréciation vous est laissée.

Pas sans motif, en fait, l'accusé et Sophie Boisclair s'aimaient ainsi d'un amour criminel, complétement la mort du défunt, pour continuer, sans obstacle, leurs rapports illicites, soit pour contracter mariage ensemble; choses qui ils auraient pu s'offrir à faire; puisque, quoique Sophie Boisclair appelât l'accusé son père, et ses enfants leur grand père, et l'existait pas de parenté ou d'alliance réelle entre eux; le seul lien venant de ce que l'accusé avait épousé Marguerite St. Pierre, femme en secondes noces du père de Sophie Boisclair, née d'un premier mariage.

Voilà pour le motif, dont l'appréciation vous est laissée.

Pas sans motif, en fait, l'accusé et Sophie Boisclair s'aimaient ainsi d'un amour criminel, complétement la mort du défunt, pour continuer, sans obstacle, leurs rapports illicites, soit pour contracter mariage ensemble; choses qui ils auraient pu s'offrir à faire; puisque, quoique Sophie Boisclair appelât l'accusé son père, et ses enfants leur grand père, et l'existait pas de parenté ou d'alliance réelle entre eux; le seul lien venant de ce que l'accusé avait épousé Marguerite St. Pierre, femme en secondes noces du père de Sophie Boisclair, née d'un premier mariage.

Voilà pour le motif, dont l'appréciation vous est laissée.

Pas sans motif, en fait, l'accusé et Sophie Boisclair s'aimaient ainsi d'un amour criminel, complétement la mort du défunt, pour continuer, sans obstacle, leurs rapports illicites, soit pour contracter mariage ensemble; choses qui ils auraient pu s'offrir à faire; puisque, quoique Sophie Boisclair appelât l'accusé son père, et ses enfants leur grand père, et l'existait pas de parenté ou d'alliance réelle entre eux; le seul lien venant de ce que l'accusé avait épousé Marguerite St. Pierre, femme en secondes noces du père de Sophie Boisclair, née d'un premier mariage.

Voilà pour le motif, dont l'appréciation vous est laissée.

Pas sans motif, en fait, l'accusé et Sophie Boisclair s'aimaient ainsi d'un amour criminel, complétement la mort du défunt, pour continuer, sans obstacle, leurs rapports illicites, soit pour contracter mariage ensemble; choses qui ils auraient pu s'offrir à faire; puisque, quoique Sophie Boisclair appelât l'accusé son père, et ses enfants leur grand père, et l'existait pas de parenté ou d'alliance réelle entre eux; le seul lien venant de ce que l'accusé avait épousé Marguerite St. Pierre, femme en secondes noces du père de Sophie Boisclair, née d'un premier mariage.

Voilà pour le motif, dont l'appréciation vous est laissée.

d'arriver chez Lafontaine, d'aller ensuite chez Courchène, de retourner chez Lafontaine dans la soirée, s'y faire voir, retourner coucher chez Courchène et retourner chez Lafontaine le matin, s'ils voulaient déguiser leurs démarches et donner le change sur la nuit passée ensemble.

Il est bien vrai que la femme Courchène dit que son petit garçon est allé avec l'accusé défilait son cheval; ce qui constituerait une impossibilité que le cheval laissé chez Bourret aurait été défilé chez Courchène. Mais cette femme ne nous dit pas qu'elle a vu le cheval elle-même et l'on n'a point produit le témoignage de l'enfant. De sorte qu'entre une preuve certaine, celle de la femme Courchène et de sa servante et une preuve équivoque, la preuve faite par Bourret, sa femme et Honoré Dubord dit Lafontaine, il faut donner la préférence à la première.

S'ils ont partagé le même lit, chez Courchène, le 20 octobre dernier, il existait donc alors entre eux un commerce adultère.

Ce fait semble, d'ailleurs, confirmé par le témoignage d'Elise Joutras qui nous dit que le samedi qui a suivi la mort de son père et le lundi suivant, l'accusé a pénétré la nuit dans la chambre de Sophie Boisclair, un canapé, qu'il d'ordinaire, servait à l'accusé, ayant été mis près du lit de sa mère.

Elle nous rapporte, en outre, que, depuis le séjour de l'accusé dans leur maison, qu'il était venu habiter, après la mort de sa femme, l'accusé couchait d'ordinaire en haut, mais que, quand le défunt décochait, ce qui arrivait quelques fois quand il allait battre au moulin, l'accusé couchait en bas, sur le même plancher que Sophie Boisclair; qu'un soir, le défunt ne devait pas revenir coucher au logis naturellement il n'était pas attendu. Il était nuit, tout le monde paraissait couché, du moins la chandelle était éteinte. Le défunt vint à la porte et Sophie Boisclair alla lui ouvrir; et le témoin vit l'accusé monter à la hâte en haut.

Multitude Joutras nous rapporte qu'un jour de fête au matin, l'accusé monta en haut, pour faire sa toilette; Sophie Boisclair l'y suivit, prétextant qu'elle allait aussi faire la sienne, bien que ses habits fussent dans une autre partie de la maison; qu'elle resta assez longtemps en haut avec l'accusé et descendit avec la même mise qu'elle avait quand elle est montée; le soir de Noël, elle est encore montée dans la chambre de la maison où était l'accusé, y resta quelque temps encore et ne descendit qu'au troisième appel de son mari.

Pas sans motif, en fait, l'accusé et Sophie Boisclair, ainsi qu'en déposent les témoins, et leur apparente intimité avait excité les soupçons du voisinage.

Peut-il, messieurs les Jurés, exister une preuve plus convaincante de rapports indus entre deux personnes; et la contume a-t-elle raison, quand elle fait reposer le point de départ de l'accusation sur un crime d'adultère.

L'accusation prétend donc que l'accusé et Sophie Boisclair s'aimaient ainsi d'un amour criminel, complétement la mort du défunt, pour continuer, sans obstacle, leurs rapports illicites, soit pour contracter mariage ensemble; choses qui ils auraient pu s'offrir à faire; puisque, quoique Sophie Boisclair appelât l'accusé son père, et ses enfants leur grand père, et l'existait pas de parenté ou d'alliance réelle entre eux; le seul lien venant de ce que l'accusé avait épousé Marguerite St. Pierre, femme en secondes noces du père de Sophie Boisclair, née d'un premier mariage.

Voilà pour le motif, dont l'appréciation vous est laissée.

Pas sans motif, en fait, l'accusé et Sophie Boisclair s'aimaient ainsi d'un amour criminel, complétement la mort du défunt, pour continuer, sans obstacle, leurs rapports illicites, soit pour contracter mariage ensemble; choses qui ils auraient pu s'offrir à faire; puisque, quoique Sophie Boisclair appelât l'accusé son père, et ses enfants leur grand père, et l'existait pas de parenté ou d'alliance réelle entre eux; le seul lien venant de ce que l'accusé avait épousé Marguerite St. Pierre, femme en secondes noces du père de Sophie Boisclair, née d'un premier mariage.

Voilà pour le motif, dont l'appréciation vous est laissée.

Pas sans motif, en fait, l'accusé et Sophie Boisclair s'aimaient ainsi d'un amour criminel, complétement la mort du défunt, pour continuer, sans obstacle, leurs rapports illicites, soit pour contracter mariage ensemble; choses qui ils auraient pu s'offrir à faire; puisque, quoique Sophie Boisclair appelât l'accusé son père, et ses enfants leur grand père, et l'existait pas de parenté ou d'alliance réelle entre eux; le seul lien venant de ce que l'accusé avait épousé Marguerite St. Pierre, femme en secondes noces du père de Sophie Boisclair, née d'un premier mariage.

Voilà pour le motif, dont l'appréciation vous est laissée.

Pas sans motif, en fait, l'accusé et Sophie Boisclair s'aimaient ainsi d'un amour criminel, complétement la mort du défunt, pour continuer, sans obstacle, leurs rapports illicites, soit pour contracter mariage ensemble; choses qui ils auraient pu s'offrir à faire; puisque, quoique Sophie Boisclair appelât l'accusé son père, et ses enfants leur grand père, et l'existait pas de parenté ou d'alliance réelle entre eux; le seul lien venant de ce que l'accusé avait épousé Marguerite St. Pierre, femme en secondes noces du père de Sophie Boisclair, née d'un premier mariage.

Voilà pour le motif, dont l'appréciation vous est laissée.

Pas sans motif, en fait, l'accusé et Sophie Boisclair s'aimaient ainsi d'un amour criminel, complétement la mort du défunt, pour continuer, sans obstacle, leurs rapports illicites, soit pour contracter mariage ensemble; choses qui ils auraient pu s'offrir à faire; puisque, quoique Sophie Boisclair appelât l'accusé son père, et ses enfants leur grand père, et l'existait pas de parenté ou d'alliance réelle entre eux; le seul lien venant de ce que l'accusé avait épousé Marguerite St. Pierre, femme en secondes noces du père de Sophie Boisclair, née d'un premier mariage.

Voilà pour le motif, dont l'appréciation vous est laissée.

Pas sans motif, en fait, l'accusé et Sophie Boisclair s'aimaient ainsi d'un amour criminel, complétement la mort du défunt, pour continuer, sans obstacle, leurs rapports illicites, soit pour contracter mariage ensemble; choses qui ils auraient pu s'offrir à faire; puisque, quoique Sophie Boisclair appelât l'accusé son père, et ses enfants leur grand père, et l'existait pas de parenté ou d'alliance réelle entre eux; le seul lien venant de ce que l'accusé avait épousé Marguerite St. Pierre, femme en secondes noces du père de Sophie Boisclair, née d'un premier mariage.

Voilà pour le motif, dont l'appréciation vous est laissée.

Pas sans motif, en fait, l'accusé et Sophie Boisclair s'aimaient ainsi d'un amour criminel, complétement la mort du défunt, pour continuer, sans obstacle, leurs rapports illicites, soit pour contracter mariage ensemble; choses qui ils auraient pu s'offrir à faire; puisque, quoique Sophie Boisclair appelât l'accusé son père, et ses enfants leur grand père, et l'existait pas de parenté ou d'alliance réelle entre eux; le seul lien venant de ce que l'accusé avait épousé Marguerite St. Pierre, femme en secondes noces du père de Sophie Boisclair, née d'un premier mariage.

Voilà pour le motif, dont l'appréciation vous est laissée.

prend l'accusé, je dois passer chez lui et repasser ici, je vous en donne ai des nouvelles.

La dose d'émétique préparée, le Dr. Smith, fils, la remet à l'accusé qui la lui paie trente sous. Dans l'intervalle, l'accusé demanda au Dr. Smith quelques potions pour le faire dormir; le Dr. lui livra un demi once de l'onguent gris (préparation dans laquelle entre le mercure) mais le Dr. n'en avait pas.

Avant son départ, l'accusé fit observer, en cherchant dans ses poches, qu'il ne pouvait point trouver son émétique; et le Dr., bien que certain qu'il lui avait été livré, lui en fit remettre un autre.

Le lendemain, 21 décembre, le défunt, allant au moulin chez Edouard Amand, eut de violents accès de vomissemens: c'était un vendredi. Le soir, rendu chez lui, le défunt, ainsi qu'en dépose Elize Joutras, parla d'aller, le lendemain, à son bois, pour préparer sa sucie, disant: "j'ai été trop retardé"; "En effet, dit l'accusé, tu as trop retardé, j'ai peut-être avec toi pour l'aider, mais je ne pourrai rester que jusqu'à midi, prends ton garçon doit venir me prendre pour aller chez le notaire Hart."

Le lendemain matin, comme le défunt se préparait à partir, il fut encore question que l'accusé irait l'aider. Mais il a encore ajouté: "Il faudra que je revienne à midi pour attendre mon garçon." Le défunt accepta et abandonna l'idée qu'il avait eue d'abandonner d'emmené en de ses enfans pour l'aider à scier. Avant le départ, l'accusé proposa au défunt d'emporter de la liqueur au bois, ce à quoi le défunt acquiesça. Sophie Boisclair, qui était présente et avait entendu la conversation, entra dans la chambre de devant où l'accusé gisait ses liqueurs et ce dernier y suivit; ils fermèrent la porte, et Elise Joutras nous dit qu'elle crut, dans le temps, que l'accusé s'était appuyé dessus; accolé est le mot dont elle s'est servi; ils restèrent quelque temps ensemble. Elise Joutras dit quelques minutes, mais, comme nous le verrons plus tard, ce témoin n'a guère d'idée de la durée du temps, des jours ou des dates. Ils sortirent ensuite, Sophie Boisclair tenant un petit flacon qu'elle offrit à son mari. Celui-ci lui dit de le donner à l'accusé, n'y ayant pas de poche pour le mettre; l'accusé le prit et ils partirent.

Ils arrivèrent, en allant chez Michel Cajole dont la maison se trouvait sur leur chemin et là l'accusé répéta qu'il devait revenir à midi, pour attendre son fils.

Voilà, maintenant, ce qui s'est passé au bois, d'après les déclarations du défunt, faites à Marie Plourde, déclaration dont j'ai admis la preuve, comme étant faite, in articulo mortis, le défunt redoutant, alors, une mort imminente.

Après avoir travaillé pendant quelque temps, midi approchant, l'accusé fit prendre au défunt de la boisson qui se trouvait dans le flacon qu'il avait apporté, c'est-à-dire du whisky, dans lequel avaient trempé des tranches d'absinthe. Après en avoir bu, le défunt voulut en faire boire à l'accusé qui refusa en disant: "il fait froid, je m'en vais, toi tu restes ici garde la boisson et tu prendras le reste après dîner." Le défunt lui offrit d'aller le reconduire en voiture, ce que l'accusé refusa et il partit. M. le Juge dit: "Joutras a laissé partir Provencher à midi bien juste." Elle se rappelait le propos du matin.

Resté seul au bois, le défunt, après avoir bu se mit à dîner. Il n'avait pris que quelques bouchées, quand il se sentit saisi du mal de cœur et de douleurs atroces dans les jambes; qu'il se sentit comme paralysé, il se mit alors à crier pour appeler du secours; personne ne vint; il monta dans sa voiture et partit aussitôt vite que son cheval pouvait le conduire. Sa voiture s'étant brisée, il fit de vains efforts, pour monter sur son cheval et tomba dans ses paites.

Il rapport s'être lui traîner par le cheval jusqu'à une souche, au moyen de laquelle, il parvint à se mettre en coupe et se rendit chez Cajole.

Vous connaissez ce qui s'est passé à Marie Plourde et le Dr. Ladouceur vous ont fait le récit de ses souffrances.

Revenons maintenant, au témoignage d'Elise Joutras. Elle nous dit que, vers midi de ce jour-là, elle revint à la maison, pendant que sa mère levait le plancher d'en haut; l'accusé, sa mère et elle dînèrent; pendant le dîner, l'accusé raconta qu'il avait laissé Joutras au bois, après avoir bien dîné, et qu'il lui avait fait prendre de la boisson. Après dîner, Sophie Boisclair remonta en haut et l'accusé sortit pour aller aux bâtimens; il entra ensuite, remonta en haut où était Sophie Boisclair et ils restèrent ensemble pendant quelque temps.

Vers deux heures, un petit Cajole vint avertir Sophie Boisclair que son mari était malade chez eux et elle y alla; elle revint vers le soir et, après son arrivée, l'accusé et elle se parlèrent à demi-voix, dans la chambre de derrière; après avoir préparé quelques aliments pour son mari, elle partit avec l'accusé pour aller chez Cajole.

Nous avons appris de la bouche de Marie Plourde, que c'était le défunt qui avait envoyé chercher sa femme, avant l'arrivée de Dr. Ladouceur qui, après son arrivée, avait recommandé des vivres légères pour le malade; que le Cajole, n'ayant point de pain, Sophie Boisclair, était allée chez elle, après avoir resté environ une heure,

pour chercher des vivres à son mari.

Après avoir donné les soins nécessaires au défunt, le Dr. Ladouceur retourna chez lui vers trois heures, lui promettant de lui envoyer d'autres remèdes.

A l'arrivée de l'accusé et de Sophie Boisclair chez Cajole, Sophie Boisclair proposa d'envoyer l'accusé dans le bois chercher les effets que le défunt y avait laissés; celui-ci s'y opposa, disant: "Michel, en partant de Michel Cajole, enverra bien un de ses petits garçons." Pourquoi Boisclair le monde, répondit Sophie Boisclair, le père Provencher y ira." En effet l'accusé y alla le lendemain matin à cinq heures, accompagné d'un des enfans de Michel Cajole.

Il ne se passe rien de remarquable ce soir-là. Le défunt était remis, il soupa pendant la soirée et le lendemain matin, qui était un dimanche, ils repartirent ensemble, Sophie Boisclair, l'accusé et lui, pour se rendre chez eux.

Le 24, le défunt eut une nouvelle attaque, après avoir, de nouveau, pris du whisky trempé d'absinthe; cette attaque, pendant laquelle quelques-uns des symptômes remarqués chez Cajole, se manifestèrent, fut si violente qu'on désespéra de ses jours et qu'il fut administré.

Le 26, l'accusé retourna chez le Dr. Smith à La Baie; en le voyant, le Dr. Smith lui demanda des nouvelles de son voinant, "Ah! le voinant, répondit l'accusé, il n'y a rien de mieux, j'ai vomis gros comme le bras; je dors, je mange, je suis comme un oiseau." Le Dr. lui demanda alors des nouvelles d'Abraham Provencher, son débiteur. "Je l'ai vu, repart l'accusé, il doit venir vous trouver."

L'accusé dit alors au Dr. Smith: "qu'il avait reçu une lettre de ses garçons qui demeuraient dans les États, près de Boston, lui disant qu'il y avait bien des renards dans cette endroit-là, et lui demandant de leur apporter de la médecine au renard quand il irait les voir; ce qu'il devait leur procurer, et il le pria de lui en laisser avoir, ajoutant qu'il ne connaissait pas le nom de ce poison."

C'est de la strychnine, reprit le Dr. Smith, je n'en ai pas et je n'ai jamais voulu en garder. L'accusé lui demanda alors s'il ne pourrait pas lui indiquer quelque chasseur aux renards qui lui en céderait, disant que ça lui éviterait le trouble d'aller en chercher aux Trois-Rivières. Le Dr. Smith lui indiqua les nommés Lafond et Vincent. L'accusé se fit indiquer leur demeure et s'en fut de la distance de la résidence du plus éloigné d'eux.

Il invita le Dr. Smith à l'accompagner, ce que ce dernier fit.

Ne trouvant pas le premier chasseur chez lui, il se rendit chez le second, qui refusa de lui céder de la strychnine, malgré les instances de l'accusé. Forcé donc lui fut de repartir sans ce poison, mais il s'en fit écrire le nom par le Dr. Smith, disant que, peut-être, il en enverrait chercher par une occasion aux Trois-Rivières et que ce nom ainsi écrit lui en faciliterait l'achat; le Dr. Smith lui écrivit sur un papier qui a été produit par la défense, le mot "strychnine" accompagné du signe qui, en termes de pharmacie, veut dire un drachme, et le signa.

Sophie Boisclair étant avec lui ce jour-là au village de La Baie et a été vu à divers reprises chez M. Duguay, marchand de l'endroit.

Le 30 Décembre, suivant le témoignage du Dr. Philippe Giroux des Trois-Rivières et de Didace St. Pierre du même endroit, un dimanche, entre la messe et les vêpres, un individu, que le Dr. Giroux croit être l'accusé et que St. Pierre reconnaît distinctement dans la personne de l'accusé, se présente chez le Dr. Giroux, et le prie d'obliger le Dr. Smith de la Baie du Febvre, en lui cébant de la strychnine; il se nomme Joseph Thérien, de la Baie du Febvre. Interrogé s'il n'a pas un écrit du Dr. Smith, il répond négativement, et réitére son assertion que c'est le Dr. Smith qui lui envoie chercher ce poison et nie que ce soit pour lui. Le Dr. Giroux et St. Pierre étaient sous l'impression que c'était pour être la chasse aux renards que cet individu voulait se procurer du poison. On lui a pesé huit grains, pour lesquels il paie un écu et les emporte.

Avant de partir, il demande au Dr. Giroux si cette strychnine peut l'empoisonner! Non, lui fut-il répondu, si vous n'en mettez pas dans votre bouche. "C'est bien, reprit-il, rendez-moi, je l'arrangerai; je veux dire que le Dr. Smith Parranger," dit-il en se représentant.

M. Elzéar Pothier, marchand des Trois-Rivières, nous dit que le matin de ce jour, l'accusé est allé chez lui, et lui a demandé le nom d'un médecin, disant qu'il voulait avoir des remèdes, et lui a indiqué la pharmacie de Madame Vallée, entre la messe et les vêpres il l'a encore vu, et quelque temps après, ils sont partis ensemble dans la voiture de l'accusé et sont arrivés le soir à St. Zéphirin.

La défense nie que ce soit l'accusé qui est allé chez le Dr. Giroux et s'est procuré le poison et se guide sur ce que le Dr. Giroux et

